

# AVIS

## Décision du Gouvernement wallon sur un recours (Décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population que le recours introduit auprès du Gouvernement wallon contre la décision du 18/07/2019 du Collège communal REFUSANT à l'ASBL SANS COLLIER – chaussée de Wavre n°1 à 1450 CHASTRE – un permis unique pour démolir et reconstruire un centre d'hébergement capable d'accueillir 45 chats et 20 chiens et comportant entre autres une station d'épuration individuelle des eaux usées dans un établissement situé chaussée de Wavre n°1 à 1450 CHASTRE, a fait l'objet d'un arrêté ministériel INFIRMANT la décision attaquée. Le permis unique sollicité est ACCORDE.

Cette décision peut être consultée du 25 novembre 2019 au 16 décembre 2019 à l'Administration communale de Chastre, Service de l'Urbanisme, Avenue du Castillon, 71, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, au service de l'Urbanisme du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00. Le mercredi 4 décembre de 16h à 20h à la Maison communale (Service Urbanisme), des explications techniques seront fournies, **uniquement sur rendez-vous pris au moins 24 heures à l'avance, au 010/65.44.97.**

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut-être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A CHASTRE, le 25 novembre 2019

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,



S. COLIN